

# Irri.pl@ine

N° 87 – 26 Mai 2011 – 5 pages

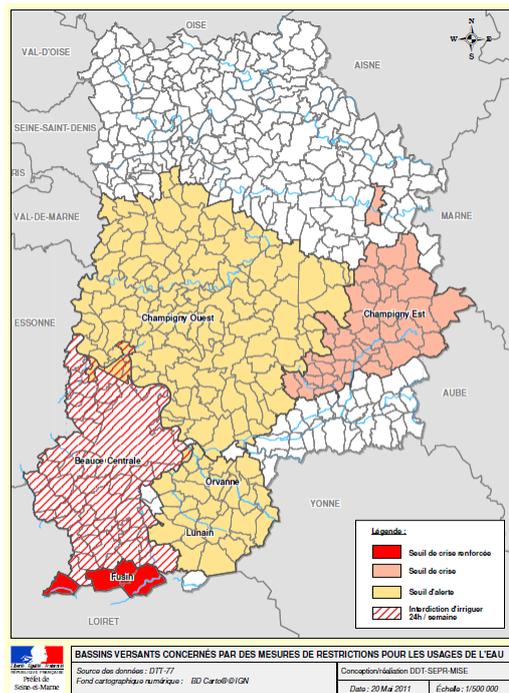
Le 2 juin étant Jeudi de l'Ascension, votre Prochain Irri.pl@ine paraîtra le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2011

## METEO

L'absence de pluie continue en mai. Le déficit pluviométrique augmente avec ce 4<sup>ème</sup> mois consécutif. La station de Melun 96,4 mm (dont 45,0 mm en janvier) contre 253,7 mm habituellement à cette période, soit un déficit pluviométrique de 157 mm.

Avec 15,4°C en moyenne journalière des 2 premières décades contre 13,5°C sur la période 1981-2010, les **températures** restent supérieures à la moyenne des 30 dernières années.

L'**ETP** de la seconde décade de mai est de 4,2 mm/j continuant ainsi à creuser le stress hydrique sur les cultures. Depuis le 21 mai, l'ETP journalière moyenne a été de 4,7 mm/jour.



Zones de restriction d'irrigation au 20 mai

## BESOINS EN EAU DES CULTURES

### ✓ Conseils Irrigation en l'absence de pluie supérieure à 10 mm

Le déficit hydrique s'accroît et les irrigations sont nécessaires pour compenser les besoins en eau de certaines cultures.

Pour bien faire, d'un point de vue technique raisonnable, il aurait fallu apporter à ce jour :

- sur céréales entre 90 à 120 mm/ha en terres superficielles, de 60 à 80 en terres moyennes, et de 35 à 45 mm en terres plus profondes,
- sur pois entre 60 et 90 mm, compte tenu d'une floraison très courte,
- sur féveroles entre 30 et 60 mm (dû au décalage de floraison avec les pois).

→ **Pois** (fin floraison) et **Féveroles** (floraison à jeunes gousses) : l'irrigation est à **poursuivre** (en l'absence de pluie) pour être valorisée, le moindre stress hydrique pouvant annuler tout le bénéfice des irrigations précédentes.

#### → Betteraves

Compte tenu de l'état de la surface du sol, le premier passage doit être important, et si le sol ne le permet pas, les 2 premiers passages de 20 – 25 mm doivent se succéder dans le pas de temps d'une semaine.

Dans les sols les plus superficiels (inférieurs à 40 cm), réaliser un premier passage de 25 – 30 mm suivi par une irrigation normale.

Dans les sols plus profonds, démarrer dès le début de la semaine prochaine avec 30 à 35 mm.

→ **Maïs** : attendre le stade 9-10 feuilles pour démarrer, même en sol superficiel.

→ **Pommes de terre** : maintenir un déficit hydrique inférieur à 50 mm dans le sol. En Seine-et-Marne et dans des sols de limons argileux, le rythme d'apport standard sur pommes de terre est de 4 mm/jour.

→ **Oignons** : la couverture des besoins en eau est essentielle à partir du stade 6-7 feuilles pour développer l'appareil foliaire. A partir du début bulbaison, toute impasse est pénalisante pour le grossissement.

Ci-dessous les coefficients sur l'ensemble du cycle (d'après l'ISAB)

Stade Oignons	5 feuilles	Ø > 2cm (8-13 feuilles)	Plaine bulbaison	Etallement de la plante
<b>Kc</b>	<b>0,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>0,7</b>

3 arrêtés préfectoraux ont été signés le 20 mai 2011 pour la Seine-et-Marne : le secteur Ouest de la nappe de Champigny, l'ensemble de la nappe de Beauce et les bassins versants du Lunain et de l'Orvanne.

## NAPPE DE BEAUCE

✓ **Situation de la nappe** : le 22 mai 2011, l'indicateur piézométrique pour le secteur Beauce Centrale était à 112,85 m. Celui du secteur Fusain était à 85,58 m.

✓ **Situation des rivières** : le débit du Fusain reste sous le seuil de crise. Celui des rivières exutoires de la Beauce centrale est sous le seuil de crise (l'Essonne et la Juine), proche de ce seuil (l'Aigre et Les Mauves) ou entre le seuil d'alerte et la crise (la Conie).

✓ **Mesures de crise** : suite à la réunion entre l'administration et les représentants des irrigants de tous les départements concernés, qui s'est tenue lundi après midi à Orléans, il a été décidé de :

- ✓ maintenir pour les secteurs la mesure actuelle : **interdiction de l'irrigation le dimanche de 8 h au lundi 8 h**,
- ✓ passage à 48 heures consécutives (du samedi 8 h au lundi 8 h) lorsque 3 des 5 rivières de la Beauce centrale seront sous le seuil de crise. Un arrêté sera pris, et nous vous informerons,
- ✓ si les 5 rivières de la zone d'alerte de la Beauce centrale sont en crise ou qu'un autre élément majeur le justifie, le Préfet coordonnateur réunira, dans des délais nécessairement brefs, à nouveau le comité de gestion.

Le Préfet coordonnateur pour la nappe de Beauce a par ailleurs pris acte du fait que les irrigants de la Beauce centrale auront supporté des restrictions de 24 heures tôt en saison.

✓ **En conséquence, l'irrigation reste interdite du dimanche 8 h au lundi 8 h, soit 24 heures consécutives, sur l'ensemble de la nappe de Beauce**, hormis les cultures maraîchères, horticoles et hors-sol ou sous abris.

## BASSIN DU LUNAIN ET DE L'ORVANNE

L'arrêté préfectoral du 20 mai constate le franchissement du seuil d'alerte pour la zone Ouest de la nappe de Champigny. Les mesures de restrictions et d'interdictions prescrites par l'arrêté cadre s'appliquent donc sur ce secteur, à savoir : interdiction de l'irrigation sur grandes cultures de 12 h à 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h ; irrigation des cultures légumières et maraîchères, économies d'eau.

La liste des communes concernées est en annexe de cet [irri.pl@ine](mailto:irri.pl@ine).

## NAPPE DU CHAMPIGNY

L'arrêté préfectoral du 20 mai constate le franchissement du seuil d'alerte pour la zone Ouest de la nappe de Champigny. Les mesures de restrictions et d'interdictions prescrites par l'arrêté cadre s'appliquent donc sur ce secteur, à savoir : interdiction de l'irrigation sur grandes cultures de 12 h à 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h ; irrigation des cultures légumières et maraîchères, économies d'eau.

### ✓ Pour ceux qui ne participent pas à la gestion quantitative

Les agriculteurs n'ayant pas choisi de participer à la gestion collective de l'irrigation sur la nappe de Champigny pour l'année 2011 sont soumis aux restrictions de l'arrêté préfectoral mentionnées ci-dessous :

Usages Agricoles	Dès le franchissement du seuil d'alerte Secteur de Champigny Ouest	Dès le franchissement du seuil de crise Secteur de Champigny Est
<b>Irrigation des grandes cultures</b> (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)	Tous les prélèvements (rivières, dans leurs lits majeurs et par forages) interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h.	Tous les prélèvements (rivières, dans leurs lits majeurs et par forages) <b>interdits</b>
<b>Irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinières et culture de gazon</b>	- Information des agriculteurs spécialisés  - Sensibilisation aux économies d'eau	<b>Tous les prélèvements</b> (rivières, dans leurs lits majeurs et par forages) <b>interdits entre 8 h et 20 h</b>

La liste des communes concernées est en annexe de cet [irri.pl@ine](mailto:irri.pl@ine).

## ✓ Pour ceux qui participent à la gestion quantitative

➤ En conséquence, la réduction de quota est calculée sur votre Volume d'Eau non encore consommé, et donc à partir des dernières données d'index que nous avons à notre connaissance, à savoir le 1<sup>er</sup> mai.

### Rappel des niveaux de restrictions selon les différents seuils franchis par la nappe

Situation de la Nappe	Restrictions appliquées sur les volumes d'eau pour l'irrigation des :	
	Grandes Cultures	Cultures Spécialisées
<b>Vigilance</b>	Aucune	Aucune
<b>Alerte</b>	-5%	Aucune
<b>Crise</b>	-20%	Aucune
<b>Crise renforcée</b>	-40%	-5%

D'autre part, la situation est de plus en plus préoccupante. Un **comité sécheresse exceptionnel est prévu début juin**. Nous avons impérativement besoin de connaître vos consommations le plus rapidement possible.

## Pour le 1<sup>er</sup> juin : ENVOI DES INDEX DE COMPTEURS

Le 2 juin étant le jeudi de l'Ascension, et la Chambre d'Agriculture étant fermée le vendredi 3 juin 2011, nous vous demandons de communiquer au plus vite, même si c'est le 30 ou 31 mai, vos index de compteurs.

Les irrigants engagés dans le protocole de **Gestion Volumétrique sur la Nappe du Champigny** sont tenus de renvoyer leurs index de compteurs **le 1<sup>er</sup> de chaque mois**, même si aucune irrigation n'a été réalisée, et même si les volumes attribués individuellement n'ont pas encore été notifiés...

Le formulaire de saisie des index, envoyé avec l'Irri.pl@ine n°82, est à renvoyer par fax (01 64 37 17 08) ou mail ([irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr))

### ✓ Sur le secteur Champigny-Est

→ Le 22 mai 2011, le piézomètre de *Saint-Martin-Chennetron* indiquait 123,60 m NGF.

Ce secteur reste en **situation de Crise**. Dans ces conditions, les volumes attribuables pour l'irrigation des grandes cultures seront amputés de 20%.

### ✓ Sur le secteur Champigny-Ouest, le niveau de la nappe est sous le seuil d'Alerte, fixé à 48,4 m NGF.

→ Le 15 mai 2011, le piézomètre de *Montereau-sur-le-Jard* indiquait 48,24 m NGF.

**Ce secteur est maintenant en situation d'alerte.**



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement  
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,  
e-mail : [irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr) - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08  
avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et du CASDAR

**Toute rediffusion et reproduction interdites**



✓ Liste des communes concernées par les restrictions d'irrigation

Communes Champigny Ouest en situation d'alerte		
ANDREZEL	FEROLLES-ATTILLY	PAMFOU
ARGENTIERES	FONTAINE-LE-PORT	PECY
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	FONTAINS	PEZARCHES
BANNOST-VILLEGAGNON	FONTENAILLES	PLESSIS-FEU-AUSSOUX
BEAUVOIR	FONTENAY-TRESIGNY	PONTAULT-COMBAULT
BERNAY-VILBERT	FORGES	PONTCARRE
BEZALLES	FOJU	PRESLES-EN-BRIE
BLANDY-LES-TOURS	GASTINS	QUIERS
BOISDON	GRANDE-PAROISSE	RAMPILLON
BOISSETTES	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	REAU
BOISSISE-LA-BERTRAND	GRETZ-ARMAINVILLIERS	ROISSY-EN-BRIE
BOMBON	GRISY-SUISNES	ROZAY-EN-BRIE
BREAU	GUIGNES	RUBELLES
BRIE-COMTE-ROBERT	HAUTEFEUILLE	SAINT-GERMAIN-LAVAL
CESSON	HERICY	SAINT-GERMAIN-LAXIS
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	HOUSSAYE-EN-BRIE	SAINT-JUST-EN-BRIE
CHAMPDEUIL	JOSSIGNY	SAINT-MERY
CHAMPEAUX	JOUY-LE-CHATEL	SAINT-OUEN-EN-BRIE
CHAPELLE-GAUTHIER	LAVAL-EN-BRIE	SALINS
CHAPELLE-IGER	LESIGNY	SAMOREAU
CHAPELLE-RABLAIS	LIEUSAIN	SAVIGNY-LE-TEMPLE
CHAPELLES-BOURBON	LIMOGES-FOURCHES	SEINE-PORT
CHARTRETTES	LISSY	SERRIS
CHATEAUBLEAU	LIVERDY-EN-BRIE	SERVON
CHATELET-EN-BRIE	LIVRY-SUR-SEINE	SIVRY-COURTRY
CHATILLON-LA-BORDE	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	SOIGNOLLES-EN-BRIE
CHATRES	MACHAULT	SOLERS
CHAUMES-EN-BRIE	MAINCY	TOUQUIN
CHENOISE	MAISON-ROUGE	TOURNAN-EN-BRIE
CHEVRY-COSSIGNY (CR)	MARLES-EN-BRIE	VALENCE-EN-BRIE
CLOS-FONTAINE	MEE-SUR-SEINE	VANVILLE
COMBS-LA-VILLE	MEIGNEUX	VAUDOY-EN-BRIE
COUBERT	MELUN	VAUX-LE-PENIL
COURPALAY	MOISENAY	VERNEUIL-L'ETANG
COURQUETAINE	MOISSY-CRAMAYEL	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
COURTOMER	MONTEREAU-FAULT-YONNE	VERT-SAINT-DENIS
COUTENCON	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	VIEUX-CHAMPAGNE
CREVECOEUR-EN-BRIE	MONTIGNY-LENCOUPE	VILLENEUVE-LE-COMTE
CRISENOY	MORMANT	VILLENEUVE-LES-BORDES
CROIX-EN-BRIE	MORTCERF	VILLENEUVE-SAINT-DENIS
ECHOUBOULAINS	NANDY	VOINSLES
ECRENNES	NANGIS	VOISENON
EVRY-GREGY-SUR-YERRES	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	VULAINES-SUR-SEINE
FAVIERES	OZOIR-LA-FERRIERE	YEBLES
FERICY	OZOUER-LE-VOULGIS	

**Communes concernées par le Lunain en situation d'alerte**

BLENNES	LORREZ-LE-BOCAGE- PREAUX	TREUZY-LEVELAY
CHARENTREUX	NANTEAU-SUR-LUNAIN	VAUX-SUR-LUNAIN
CHEVRY-EN-SEREINE	NONVILLE	VILLEBEON
DORMELLES	PALEY	VILLECERF
EGREVILLE	POLIGNY	VILLEMARECHAL
EPISY	REMAUVILLE	VILLEMER
LA GENEVRAYE		

**Communes concernées l'Orvanne par en situation d'alerte**

BLENNES	FLAGY	THOURY-FEROTTES
DIANT	MONTARLOT	VENEUX-LES-SABLONS
DORMELLES	MONTMACHOUX	VILLECERF
ECUELLES	MORET-SUR-LOING	VILLE-SAINT-JACQUES
EPISY	NOISY-RUDIGNON	VOULX
ESMANS	SAINTE-ANGE-LE-VIEL	

**Communes Champigny Est en situation de crise**

AUGERS-EN-BRIE	JUTIGNY	SAINTE-COLOMBE
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	LECHELLE	SAINT-HILLIERS
CERNEUX	LIZINES	SAINT-LOUP-DE-NAUD
CESSOY-EN-MONTOIS	LONGUEVILLE	SANCY-LES-PROVINS
CHALAUTRE-LA-GRANDE	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	SAVINS
CHALAUTRE-LA-PETITE	MONS-EN-MONTOIS	SIGY
CHAPELLE-SAINT-SULPICE	MORTERY	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
COURCHAMP	PAROY	SOISY-BOUY
COURTACON	POIGNY	SOURDUN
CUCHARMOY	PROVINS	THENISY
DONNEMARIE-DONTILLY	ROUILLY	VILLIERS-SAINT-GEORGES
LA-FERTE-GAUCHER	RUPEREUX	VOULTON
GURCY-LE-CHATEL	SAINTE-BRICE	VULAINES-LES-PROVINS